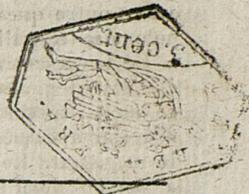


LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 1^{er}. Prairial, an VI.



Mouvements parmi les troupes autrichiennes qui se trouvent dans le Tyrol et dans les provinces vénitiennes. — Nouveaux avantages remportés par Passwan-Oglou sur l'armée ottomane. — Réformes et améliorations proposées à l'empereur pour le militaire autrichien. — Discours de Buonaparte aux troupes qui doivent s'embarquer à Toulon. — Texte du traité de réunion de Genève à la république française.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moutons, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E.

De Venise, le 15 floréal.

Il y a depuis quelques jours des mouvemens parmi les troupes impériales; un corps s'est avancé vers le Bas-Tyrol, & un autre s'est porté vers le lac de Constance. Du côté des frontières du ferrarois, on élève des batteries, & les troupes qui se trouvoient dans cette partie, se sont réunies près du pont de *Lago-Scuro*. Il est aussi arrivé de la Moravie quelques renforts qui ont été mis en cantonnemens à Bassano & dans les environs. On est occupé à mettre dans le meilleur état de défense les isles qui se trouvent à l'entrée de notre port. Suivant ce qu'on apprend, le général de Vins doit prendre le commandement de l'armée impériale en Italie.

Extrait d'une lettre de Turin, du 21 floréal.

Depuis l'affaire de Rocea-Grimalda, il ne s'est plus rien passé sur nos frontières. On se flatte que les rassemblemens qui existent encore sur le territoire de nos voisins, se disperseront d'eux-mêmes. Déjà des ordres positifs des commandans français ont fait cesser ceux qui se trouvoient dans leur voisinage.

Trois ou quatre individus accusés de projets contre-révolutionnaires, ont reçu l'ordre de sortir des états du roi de Sardaigne dans un court délai. Les exemples de sévérité qu'on a déjà donnés, doivent être plus que suffisans. Il paroît qu'en tous cas la rigueur des loix ne sera déployée que contre les conspirateurs bien avérés; & quant aux fusillades, elles sont réservées pour les brigands pris les armes à la main, attaquant les troupes du roi, ou envahissant les propriétés.

La grande faute qu'a commis le gouvernement l'année dernière, n'a pas été celle de faire fusiller une trentaine de gens de cette espèce, d'autant plus que déjà les habitans, par de prétendus jugemens populaires, avoient fait subir la même peine à environ quarante individus, & qu'il étoit urgent de mettre un frein à des exécutions si irrégulières, en donnant une satisfaction légitime à la vengeance publique: mais son tort a été d'avoir mis sur la même ligne des hommes d'une autre classe, accusés

de conspiration, & qu'il auroit dû plutôt faire juger dans les formes ordinaires. Les amis du gouvernement prétendent que c'est par égard pour une nombreuse parenté qu'on a alors mieux aimé les livrer à une commission mi-partie de magistrats & d'officiers, qui faisoit exécuter ses jugemens par la voie militaire. Mais dans un pays sur-tout où les loix & les usages n'impriment aucune tache à la famille des condamnés, cette considération n'auroit pas dû faire dévier de la marche ordinaire de la jurisprudence criminelle.

Quoiqu'il en soit, on se flatte que ces scènes de sang, dont il y a eu encore quelques exemples aux frontières, ne se renouvelleront pas dans l'intérieur du pays, puisqu'il n'y a pas eu le moindre mouvement.

H O N G R I E.

De Semlin, le 9 floréal.

On annonce un nouveau succès remporté par Passwan-Oglou. Il a, dit-on, attaqué récemment dans les environs d'Orsowa un corps de 4 mille hommes, commandé par le gouverneur de cette forteresse, & il l'a totalement battu & dispersé. On ajoute que quelques pachas qui se trouvoient de ce côté, sont restés tranquilles spectateurs du combat. Cette dernière circonstance est une nouvelle preuve du peu d'harmonie qui regne entre les chefs des différens corps de troupes ottomanes qui ont dû marcher contre Passwan-Oglou, & elle explique en même-tems comment ce dernier est parvenu à se soutenir après les échecs multipliés qu'il a essayés. L'arrivée du capitain pacha rétablira sans doute dans toutes les parties de l'armée ottomane cette unité & ce concert si nécessaires au succès des opérations militaires.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 17 floréal.

Il est arrivé cette semaine plusieurs couriers de Paris & de Londres.

La nouvelle commission militaire a proposé différentes réformes & améliorations, entr'autres de supprimer l'uniforme blanc & d'adopter la couleur grise; de substituer aux fusils qui pèsent 15 livres, des mousquets qui ne pèsent que 8 livres. Déjà il a été fait une preuve de cette nouvelle arme, & l'on a acquis la certitude qu'elle produisoit le même effet que celles d'un poids supérieur. Il a été aussi proposé de séparer des régimens le 4^e. bataillon qui formoit la réserve, & d'en composer de nouveaux régimens; de créer trois nouveaux régimens de hussards hongrois, & enfin de n'adopter pour la cavalerie impériale

com-
Julien
art 78.
résolu-
mmer
n'ont
a dont
st que
tances
es les

. Elle
avons
mesure
n peut
me en
s-nous

conseil
ctions.
ment,
obser-

résolu-
sir les
où ils
e droit

a com-
réunit
eance,
e de la

olution

b. 15 j.

f. 50 c.

f. 25 c.

f. 83 c.

f. 81 c.

.....

f. 25 c.

f. 50 c.

. 97 f.

f. 37 c.

f. 25 c.

f. 62 c.

. 26 f.

à 35 f.

à 400 f.

manque.

Anvers,

avon de

o à 50 c.

e édition

ris, chez

Germain,

P. Prix 8

s.

XIII.

que trois dénominations : dragon, cuirassiers & hussards. Il est en outre question d'établir une nouvelle garde à cheval polonoise & galicienne.

Le licenciement du corps de volontaires viennois ayant été résolu par sa majesté, ce corps arriva ici le 9 de ce mois, traversa la ville tambour battant, & déposa son drapeau à l'arsenal de la bourgeoisie, où il fut reçu par le magistrat. Le 11, ces volontaires furent passés en revue à Bertholsdorff; après quoi ils reçurent leurs congés.

On dit ici que le cabinet de Berlin a été vivement sollicité de s'unir contre la France, avec les cabinets de Pétersbourg & le nôtre : que par son traité avec le landgrave de Hesse-Cassel, qui lui a transmis son trésor, à 4 pour 100 d'intérêt, lorsque toutes les dettes de l'état sont à cinq, il en résulte pour le roi de Prusse, l'avantage d'avoir sous la main une forte somme, en cas de guerre.

On soupçonne que la crainte des François dans le voisinage du landgrave, a été la cause de la modicité des intérêts qu'il a demandés.

L'Angleterre a tout fait pour persuader aux cours de Vienne, de Prusse & de Russie, que si la guerre ne recommençoit pas cette année, avant l'automne, les principes républicains s'étendroient depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, depuis le Pô jusqu'au mont Carpathes.

Ce qui est arrivé à Vienne, par les intrigues de l'Angleterre, a peut-être quelque rapport avec cette espérance de coalition nouvelle : car en effet, ces excès populaires sont réellement une querelle qu'on vouloit entamer avec la république française. La conduite de notre cour dans cette affaire, prouve qu'on vouloit la compromettre sans son aveu.

Le départ de l'ambassadeur français avoit fait baisser nos papiers; mais depuis quatre jours ils sont remontés au même taux.

A L L E M A G N E.

Des bords du Mein, le 24 floréal.

Les craintes que l'on avoit d'une rupture entre l'Autriche & la France, sont entièrement dissipées. Il se confirme que les troupes autrichiennes qui devoient se rassembler sur le Leck & l'Iller, ainsi que dans les environs de Linz, ont reçu contre-ordre. On annonce même aujourd'hui, que le corps d'armée formant le contingent impérial qui se trouve dans la Bavière, va se mettre en marche pour l'Autriche, où doit être transféré le quartier-général qui est à Fiedberg, près d'Augsbourg.

S U I S S E.

D'Aarau, le 22 floréal.

Le citoyen Rapinat adresse la proclamation suivante aux habitans des ci-devant cantons de Glaris, Saint-Gall, Appenzel, Unterwalden, Uri, Sargans, Zug, Schwitz & Turgovie:

« Citoyens, le sang de vos frères a coulé; vos contrées sont devenues le théâtre d'une guerre désastreuse. Ce n'est pas vous qui l'avez provoquée. Non!... Ce sont les ennemis de votre repos; ce sont ces êtres dangereux, qui, sous le voile trompeur d'une religion qu'ils défigurent, ont su vous insinuer astucieusement, que les français en vouloient à votre culte. Mais, braves & loyaux habitans, revenez de votre erreur. Les français sont vos amis; ils respectent votre culte, vos opinions & vos propriétés; ils ne cherchent qu'à vous éclairer sur vos propres intérêts. Ne souffrez pas qu'on vous égare plus long-tems; écoutez la

voix de la raison qui vous appelle à la liberté: c'est elle qui doit être le culte politique de tout républicain. Quant à vos opinions religieuses, je vous le répète, rien ne peut vous inquiéter. La constitution que vos concitoyens des autres cantons ont acceptée, vous garantit une liberté de conscience illimitée; & vos amis, les français, vous en assurent sous la foi de cette loyauté, qui caractérise la grande nation.

Signé, RAPINAT.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 23 floréal.

Les armemens sont en grande activité dans le port de Flessingue. Plus de deux cents petits bâtimens sont déjà prêts: ils ont chacun, à la proue deux canons.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Toulon, le 21 floréal.

Le général en chef Buonaparte, arrivé ici hier à sept heures du matin, a passé sur-le-champ en revue les phalanges républicaines de l'armée invincible; ensuite il leur a parlé ainsi:

O F F I C I E R S E T S O L D A T S,

« Il y a deux ans que je vins vous commander: à cette époque, vous étiez dans la rivière de Gènes, dans la plus grande misère, manquant de tout; ayant sacrifié jusqu'à vos montres pour votre subsistance réciproque. Je vous promis de faire cesser vos misères; je vous conduisis en Italie: là tout vous fut accordé. Ne vous ai-je pas tenu parole?

(Un cri général se fait entendre: OUI.)

« Eh bien, apprenez que vous n'avez pas encore assez fait pour la patrie; & que la patrie n'a pas encore assez fait pour vous!

« Je vais actuellement vous mener dans un pays où, par vos exploits futurs, vous surpasserez ceux qui étonnent aujourd'hui vos admirateurs, & vous rendrez à la patrie, les services qu'elle a droit d'attendre d'une armée d'invincibles.

« Je promets à chaque soldat, qu'au retour de cette expédition, il aura à sa disposition de quoi acheter six arpens de terre.

« Vous allez courir de nouveaux dangers, vous les partagerez avec nos frères les marins. Cette armée jusqu'ici ne s'est pas rendue redoutable à nos ennemis; leurs exploits n'ont point égalé les vôtres: les occasions leur ont manqué; mais le courage des marins est égal au vôtre. Leur volonté est celle de triompher, ils y parviendront avec vous.

« Communiquez-leur cet esprit invincible, qui par-tout vous rendit victorieux; secondez leurs efforts; vivez, à bord, avec cette intelligence qui caractérise des hommes purement animés & voués au bien de la même cause. Ils ont, comme vous, acquis des droits à la reconnaissance nationale, dans l'art difficile de la marine.

« Habituez-vous aux manœuvres de bord; devenez la terreur de nos ennemis de terre & de mer: imitez, en cela, les soldats romains, qui surent à-la-fois battre Carthage en plaine, & les Carthaginois sur leurs flottes.

Des cris de vive la république immortelle, & les hymnes des combats, ont suivi cette harangue.

Toutes les troupes de l'expédition, infanterie, cavalerie, artillerie, &c., sont à bord. On attend l'ordre du départ: ce qui ne peut tarder.

De Saint-Omer, le 26 floréal.

Le général Grenier part, le 28, pour se rendre à Lille,

On croit que sa division va s'étendre jusqu'à Nieuport. Ce général est regretté dans Boulogne.

De Bruxelles, le 28 floréal.

Il avoit été question, il y a quelque tems, de former un camp sur les bords de la Moselle dans les environs de Trèves ; il devoit être composé en partie des garnisons de Luxembourg, Thionville & des places voisines, ainsi que des différens corps de troupes qui se trouvoient en quartier dans les Ardennes ; déjà quelques-uns de ces corps étoient réunis au lieu de leur destination, lorsqu'ils ont reçu l'ordre du général Hatry de se rendre sur les bords de la Nidda. En conséquence, ils se sont mis en marche ces jours passés pour gagner la rive droite du Rhin.

Les troupes françaises qui se rassemblent sur les bords de la Sieg, vont y établir un camp.

Les lettres de Wesel portent que les différens états de la Haute-Allemagne, compris dans la ligne de neutralité sous la protection de la Prusse, craignant une nouvelle invasion des troupes françaises dans l'Empire, se sont hâtés de fournir leurs contingens respectifs en argent & en vivre pour l'entretien & la solde de l'armée prussienne d'observation. Le contingent hanovrien, aux ordres du général Walmoden-Gimborn, vient d'être joint par quelques régimens de cavalerie & d'infanterie. On parle toujours de la prochaine réunion de gros corps de troupes saxonnes & hessoises entre Anhalt & Nuremberg.

On mande de la Haye que les troupes françaises & hollandaises à la solde de la république batave, qui sont destinées à faire partie de l'expédition contre l'Angleterre, vont former incessamment un camp près du Texel, afin d'être prêtes à pouvoir s'embarquer au premier signal.

DE PARIS, le 30 floréal.

C'est demain que les nouveaux députés entrent en place, & que François (de Neufchâteau) cesse de prendre part aux travaux du directoire.

Les séances du corps législatif vont avoir plus d'intérêt. La renommée aura à apprendre & à répéter des noms jusqu'ici inconnus. La France cherchera dans les premières discussions & dans l'esprit que manifestera la majorité renouvelée, le secret de ses destinées futures. Elle vaudra juger jusqu'à quel point on pourra compter sur l'harmonie entre les différens pouvoirs, & par conséquent quelles sont, pour l'année courante, les espérances de tranquillité intérieure, ou les dangers de nouvelles divisions & de nouveaux orages.

Quant au directoire exécutif, fort de l'union de ses membres, de ses victoires remportées sur les différens partis, des hommages & des craintes de l'Europe soumise, moins une puissance, il n'éprouvera ni dans son intérieur, ni dans sa marche, aucun changement par l'arrivée de son nouveau collègue.

Tréilhارد étoit celui qu'il desiroit le plus de voir associé à ses travaux ; il y portera des talens incontestés, une grande expérience des affaires ; une connoissance parfaite des loix & des circonstances actuelles ; un système absolument semblable à celui qui a été jusqu'à présent suivi ; un esprit également applicable aux différentes parties de l'administration soit intérieure, soit extérieure ; la haine des factions, mais l'habitude de ne pas les exaspérer, en les irritant sans besoin ; un caractère ardent & prononcé, mais non emporté ni violent. Tout annonce donc que Tréilhارد partagera l'influence des membres

prépondérans, sans apporter parmi eux aucun germe de dissention ; & puissant ainsi par le concert intime de ses membres qu'un même intérêt rapproche, le directoire prévendra, par son attitude ou par des mesures tranchantes, les résistances qui pourroient lui être opposées, & triomphera sans peine de tous ceux qui oseroient essayer contre lui une lutte aussi imprudente qu'inégale.

— Le nouveau ministre de la police, le Carlier, a été installé & est entré en fonctions avant-hier. C'est un ancien membre de l'assemblée constituante ; il passe pour un esprit sage & éclairé. Ceux qui ont eu des rapports avec lui, attestent sa modération & l'honnêteté de ses principes. Son dévouement à la république est prouvé par sa conduite durant toute la révolution. Il a su se faire estimer en Suisse, d'où il arrive, & où il étoit commissaire du gouvernement auprès de l'armée française.

— On dit que Jean-Debry, membre actuel du conseil des cinq-cents, va remplacer Tréilhارد au congrès de Rastadt ; & que Lamarque, député sortant, est nommé à l'ambassade de Suede.

— Le directoire exécutif a pris un arrêté pour la réception du citoyen Tréilhارد. Le cortège se rendra à Bondy pour y attendre le nouveau directeur, prendre ses ordres & l'accompagner jusqu'au directoire. Il suivra la rue du faubourg Martin, jusqu'aux boulevards ; là, il prendra sa route vers la place de la Révolution, & suivra par les rues de Bourgogne, Grenelle, Cassette & Vaugirard.

— Le corps législatif d'Arar vient de déclarer nationaux les biens ecclésiastiques de l'Helvétie.

— Il arrive dans le Haut-Rhin 35.000 hommes, dont 22 de l'armée d'Angleterre, le reste de l'armée de Mayence ; on ignore entièrement leur destination.

— Le citoyen Fabar, ex-commandant de la place de Tours, convaincu de dilapidation, a été condamné, le 25 floréal, par la commission militaire du Mans, à trois années de fers & à restitution.

— On parle de la découverte d'une nouvelle *conspiration* dans la Prusse méridionale ; elle avoit, dit-on, pour objet de rétablir la république de Pologne. On prétend que la correspondance relative à ce projet, étoit suivie par l'intermédiaire des moines mendians.

— Le nonce du pape, qui résidoit en Suisse, en a été renvoyé.

DIPLOMATIE.

Traité de la réunion de la république de Geneve à la république française.

Art. I^{er}. La république française accepte le vœu des citoyens de la république de Geneve, pour leur réunion au peuple français ; en conséquence, les genevois, tant ceux qui habitent la ville & le territoire de Geneve, que ceux qui sont en France & ailleurs, sont déclarés français nés.

Les genevois absens ne sont pas considérés comme émigrés ; ils pourront, en tout tems, revenir en France & s'y établir. Ils jouiront de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français, conformément à la constitution.

Le gouvernement français considérant que les nommés Jacques Mallet-du-Pan l'aîné, François d'Yvernois, & Jacques-Antoine Duroveray, ont écrit & manœuvré ouvertement contre la république française, déclare qu'ils ne pourront en aucun tems être admis à l'honneur de devenir citoyens français.

II. Les genevois qui voudront transporter leur domicile en Suisse, ou ailleurs, auront pendant un an, à dater de la ratification du présent, la faculté de sortir avec effets mobiliers, dûment constatés. Ils auront trois ans pour opérer la vente & la liquidation de leurs biens & créances, & pour en exporter le prix.

III. Les habitans de la ville & du territoire genevois seront exempts de toutes réquisitions réelles & personnelles pendant la guerre actuelle jusqu'à la paix générale.

Dans tous les cas de passage de troupes ou de cantonnement, ils seront dispensés du logement des gens de guerre, à la charge par eux de fournir des bâtimens à cet usage & les objets de nécessité. Ces bâtimens seront toujours préparés pour recevoir trois mille hommes.

IV. Les genevois ne pourront, en aucun tems, & sur aucun prétexte, être accusés ni recherchés pour propos, écrits & faits relatifs à la politique, qui auroient eu lieu à Genève, antérieurement à la réunion, sauf l'exception stipulée par le gouvernement français dans l'article 1^{er}.

V. Les biens déclarés communaux par l'arrêté de la commission extraordinaire, en date du 27 germinal an 6 (16 avril 1798), appartiendront en toute propriété aux genevois qui en disposeront, comme ils le jugeront à propos. Au moyen de cette faculté, ils seront chargés de l'acquiescement des dettes contractées par la république de Genève, & tous les arrangements qu'ils prendront à cet effet seront exécutés selon leur forme & teneur.

Néanmoins, sont déclarés inaliénables l'hôtel-de-ville, les archives, la bibliothèque, les deux bâtimens de Chantepoulet & ceux du Bastion d'Hollande, lesquels bâtimens seront spécialement destinés au logement des troupes, conformément à l'article III.

La république de Genève fait hommage à la république française de ses arsenaux, de son artillerie & de ses munitions de guerres, autres que la poudre.

Les fortifications de Genève deviennent propriété nationale, & seront mises sur-le-champ à la disposition du gouvernement français.

VI. Les biens appartenant aux corporations & sociétés d'arts & métiers, ou autres quelconques actuellement existantes, sont reconnus propres aux citoyens composant ces corporations & sociétés, & ils pourront en disposer selon leur volonté.

VII. Tous les actes publics, soit judiciaires, soit notariés, tous les écrits privés, & les livres de négocians, ayant date certaine, antérieurement à la ratification des présentes, auront leur force, & sortiront tous leurs effets, suivant les lois de Genève. Les ventes judiciaires, connues sous le nom de subastations, qui auront été commencées avant ladite ratification, seront terminées suivant les mêmes lois. Tous ces actes & écrits ne seront soumis à aucun droit résultant des lois français.

Les lois civiles de Genève resteront en vigueur jusqu'à la promulgation des lois de la république française.

VIII. Le titre de l'or sera provisoirement maintenu à Genève sur le pied de 750 millièmes (18 karats), & celui de l'argent, sur le pied de 833 millièmes (10 deniers).

Le mode de surveillance établi à ce sujet sur les ateliers ou fabriques, ainsi que leurs coutines, seront aussi provisoirement conservés, jusqu'à ce que le corps législatif ait adopté, dans sa sagesse, les moyens les plus propres à assurer l'existence & la prospérité de ces ateliers & fabriques.

IX. Le droit perçu sur les toiles de coton blanches,

qui entreront à Genève pour être imprimées dans cette ville ou sur son territoire, sera remboursé lors de leur exportation, à la charge par les exportans de remplir les formalités prescrites en pareil cas.

X. Les marchandises qui sont actuellement dans Genève pourront circuler librement en France, sans être sujettes à un nouveau droit. Celles que l'arrêté du directoire exécutif, en date du 20 brumaire an 5, soumet à des certificats de municipalité, ou à des marques de fabrique qui n'étoient pas exigées à Genève, devront être, immédiatement après la ratification des présentes, revêtues d'une marque qui y sera apposée par les préposés aux douanes françaises, pour tenir lieu des formalités prescrites par cet arrêté.

Quant aux marchandises anglaises, elle ne pourront être introduites en France; il en sera fait déclaration, & après vérification par les préposés aux douanes françaises, elles seront exportées à l'étranger, dans le délai de 6 mois, moyennant des acquits à caution.

XI. Le nombre des notaires sera pour l'avenir fixé à huit. Ceux qui sont actuellement en exercice seront conservés, & il n'en sera créé aucun jusqu'à ce que, par décès ou démission, les titulaires actuels soient définitivement réduits au nombre de 7.

XII. Le directoire exécutif emploiera ses bons offices auprès du corps législatif, pour faire placer dans la commune de Genève: 1^o. Un hôtel des monnoies; 2^o. un bureau de timbre & d'enregistrement; 3^o. les tribunaux civil & criminel du département dans lequel le territoire genevois sera incorporé; 4^o. le tribunal correctionnel de l'arrondissement duquel ce territoire fera partie; 5^o. un tribunal de commerce.

XIII. La république de Genève renonce aux alliances qui l'unissoient à des états étrangers; elle dépose & verse dans le sein de la grande nation, tous ses droits à une souveraineté particulière.

XIV. La ratification du traité de paix sera échangée dans le mois, à compter du jour de la signature.

Fait double à Genève, le 7 floréal, an 6^e. de la république française, une & indivisible.

Signé MOÏSE MORICAND, *syndic*; SAMUEL MUSSARD, *syndic*; L. GÉRIN, *syndic de la garde*; PAUL-LOUIS RIVAL, *syndic*; ESAU GASC, *secrétaire*; FRANÇOIS-ROMILLY, *secrétaire*.

Le commissaire du gouvernement français,
Signé FÉLIX DESPORTES.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Session du 29 floréal, à sept heures du soir.

Le conseil a approuvé de suite la résolution du même jour, qui regarde les rescriptions comme non papier-monnoie, & absout par conséquent Antoine Trouffeu, condamné le 17 par un deuxième conseil de guerre, pour avoir falsifié des rescriptions.

ESSAI SUR LA POÉSIE ET LA MUSIQUE, considérées dans les affections de l'ame, traduit de l'anglais, de James Beattie, docteur en droit civil & en droit canon, professeur de morale, de philosophie & de logique, au collège Maréchal, de l'université d'Aberdeen, in-8^o. Prix 3 fr., & 4 fr. 2 décimes, franc de port. A Paris, chez Benoist; imprimeur-libraire, rue de Varennes, n^o. 668, fauxbourg Germain; & chez Desenne, Palais-Egalité; Fuchs, rue des Mathurins; Forget, rue du fauxbourg Honoré; Nyon, place de Quatre Nations; & Tardieu, rue de Tournon, n^o. 1152.

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423.